

# Plan Local d'Urbanisme

## Document graphique n°4.2-A

Plan de zonage  
Ensemble du territoire


Echelle : 1 / 5000e

"Vu pour être annexé à la  
délibération du

Caquet de la Mairie et  
Signature du Maire :

approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme"

**GEOGRAM sarl**  
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS  
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80  
bureau.etudes@geogram.fr



### Légende du document graphique

--- Limites communales

- - - Limites des zones et des secteurs

■ Bâtiment d'élevage

■ Espaces boisés à conserver

~ Eléments paysagers identifiés (article L123-1-5-III alinéa 2 du code de l'urbanisme)

— Chemin de randonnée

Zones submersibles (PPR(C))

Zone "bleu clair"

Zone "rouge clair"

Les zones du PPRi indiquées sur ce plan sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique, se référer à la carte du zonage réglementaire du PPR(C)

Zones non aedificandi

Zones de remblais

■ Emplacements réservés

Numéro	Objet	Superficie	Destinataire
1	Accès cimetières militaire et extension du cimetière civil	900 m <sup>2</sup>	commune de Sequehart
2	Sécurisation du virage	30 m <sup>2</sup>	commune de Sequehart
3	Aménagement hydraulique	5 225 m <sup>2</sup>	commune de Sequehart
4	Baie incendie	250 m <sup>2</sup>	commune de Sequehart

### Typologie et définition des zones et secteurs

#### Les zones urbaines

- U : Zone urbaine à dominante d'habitat. Elle comprend le secteur UJ : secteur de jardins
- UI : Zone urbaine à dominante d'activités

#### Les zones à urbaniser

- 2AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat urbanisable sous réserve d'une modification ou d'une révision du PLU
- 1AUI : Zone à urbaniser à vocation d'activités

#### Les zones agricoles

- A : zone agricole réservée aux installations et constructions à vocation agricole. Elle comprend le secteur At : secteur agricole où les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sont interdites

#### Les zones naturelles

- N : zone naturelle à préserver de l'urbanisation nouvelle. Elle comprend le secteur Ns : secteur réservé aux activités sportives et ludiques.

